

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

---

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS DE L'APN ANNUELLE 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 53/2018

---

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>TITRE:</b>          | <b>Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance</b> |
| <b>OBJET:</b>          | Protection de l'enfance   |
| <b>PROPOSEUR(E):</b>   | Daryl Watson, Chef, Nation crie de Mistawasis Traité no 6, SK                                     |
| <b>COPROPOSEUR(E):</b> | Walter Spence, Chef, Nation crie de Fox Lake, MB  |
| <b>DÉCISION:</b>       | 1 objection, Adoptée par consensus  |

---

#### ATTENDU QUE:

- A. La surreprésentation des enfants et des jeunes des Premières Nations dans le système de prise en charge et de protection de l'enfance constitue une crise humanitaire. Cette crise exige des mesures législatives immédiates et urgentes, ainsi que des mesures de protection des droits de la personne et des compensations pour y remédier.
- B. Les séquelles néfastes des pensionnats indiens, le nombre disproportionné d'enfants des Premières Nations pris en charge, les conséquences de l'implication dans les systèmes de protection de l'enfance et la perte de la langue ainsi que le déni de la culture et des droits de la personne qui en découlent ont mené à cette crise humanitaire.
- C. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies)* représente le cadre de la réconciliation et de la transformation de la législation en matière de protection de l'enfance. La Déclaration des Nations Unies doit faire partie intégrante de toute loi ou politique visant à répondre à la crise qui touche la protection de l'enfance au Canada pour les enfants et les jeunes des Premières Nations, et pour les gouvernements des Premières Nations, y compris la reconnaissance sans équivoque du droit à l'autodétermination;

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

  
PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

53 – 2018  
Page 1 de 5

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415  
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- D. La *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et tous les instruments internationaux pertinents en matière de droits de la personne devraient guider la législation fédérale sur la protection de l'enfance.
- E. Les appels à l'action nos 1 à 5 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre des mesures pour améliorer la protection de l'enfance. L'Appel à l'action n° 4 demande au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur la protection de l'enfance.
- F. La décision *Assemblée des Premières Nations et Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada c. Procureur général du Canada* rendue par le Tribunal canadien des droits de la personne en 2016 (TCDP 2), et les ordonnances subséquentes en matière de conformité, ont conclu à une discrimination systémique due aux iniquités de longue date et avérées du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans financé par le gouvernement fédéral les réserves. Le Canada a reconnu l'insuffisance du financement et le manque d'égalité véritable pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations.
- G. Un groupe de travail législatif (GTL), composé de Chefs et de techniciens, conseille le Chef national, le Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Chefs en assemblée. Le GTL a fourni une orientation pour l'option présentée au Canada en matière de protection de l'enfance des Premières Nations.
- H. Les gouvernements des Premières Nations ont toujours mis de l'avant une position selon laquelle ils veulent exercer leur autorité en matière de protection de l'enfance afin que les enfants puissent conserver leurs liens avec leur famille, leur culture, leur langue et leur territoire.
- I. L'APN a adopté cinq résolutions directement liées à la réforme de la protection de l'enfance : la résolution 01/2015, *Soutien à la mise en œuvre intégrale des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*; la résolution 62/2016, *Mise en œuvre intégrale et adéquate des décisions historiques du Tribunal canadien des droits de la personne en ce qui concerne la prestation des services de protection de l'enfance et le principe de Jordan*; la résolution 83/2016, *Comité consultatif national sur la stratégie de participation du MAINC en vue de la réforme de la protection de l'enfance*; la résolution 40/2017, *Appeler le Canada à se conformer aux ordonnances de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne*; et la résolution 11/2018, *Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*.
- J. En janvier 2018, le gouvernement fédéral a convoqué en urgence une réunion nationale pour discuter du mieux-être des enfants autochtones avec des représentants des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Le

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

résultat a été de procéder à une mobilisation nationale sur une réforme législative que le Canada devrait entreprendre d'une manière ouverte, transparente et concertée.

- K.** La ministre de Services aux Autochtones Canada a publié un plan d'action en six points pour les enfants et les familles, qui comprenait de nouvelles ressources pour les enfants et un engagement envers un processus national de discussion sur la réforme des lois et des politiques visant à transformer les services à l'enfance et à la famille et le mieux-être de l'enfance. Le processus de mobilisation s'est déroulé entre avril 2018 et novembre 2018. Des commentaires ont été formulés dans le cadre du processus. Le consensus qui s'est dégagé était en faveur d'une législation sur la protection de l'enfance fondée sur les droits de la personne, qui permettrait aux Premières Nations d'adopter leurs propres lois et de faire prévaloir ces lois sur les lois provinciales et territoriales, afin que les Premières Nations puissent rétablir leurs systèmes de services à l'enfance et à la famille et mettre fin à l'éclatement des familles.
- L.** Au cours du processus de mobilisation, les Chefs de toutes les régions ont accordé la priorité à l'affirmation des droits inhérents et à un appui sans réserve aux enfants, aux jeunes et aux familles, en tant qu'élément essentiel à la réédification de leur nation, à la question des lois provinciales et territoriales qui leur sont appliquées sans leur approbation ou consentement, et à l'importance d'un financement approprié et d'un soutien technique pour prendre charge du domaine du mieux-être de l'enfance. Les Chefs ont toujours insisté sur le fait que les détenteurs de droits inhérents et du titre des Premières Nations, les détenteurs de droits issus de traités et les bénéficiaires, représentent le niveau d'autorité où les décisions doivent être prises au sujet des enfants, des jeunes et des familles et que toute initiative législative doit attribuer la prise de décisions aux détenteurs et aux représentants des droits, et non à des organisations politiques nationales ou régionales. Les Chefs ont demandé qu'une législation puisse confirmer et permettre l'adoption de leurs propres lois fondées sur leur compétence inhérente et que lesdites lois entrent en vigueur avec toute la force et le crédit nécessaire après leur élaboration, à leur rythme et avec l'appui nécessaire pour transformer la protection de l'enfance au Canada.
- M.** Le 30 novembre 2018, le Canada, l'APN, le Ralliement national des Métis et l'Inuit Tapiriit Kanatami ont annoncé l'élaboration conjointe officielle d'une loi sur le mieux-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, fondée sur la reconnaissance de l'autodétermination, des droits inhérents et des traités, ainsi que du droit des Premières Nations à appliquer leurs propres lois, politiques et pouvoirs en matière de protection de l'enfance.
- N.** Le fonds spécifique créé au sein de Services aux Autochtones Canada pour le « Bien-être communautaire et Initiative sur la compétence » était insuffisant, soit 80 millions de dollars pour toutes les Premières Nations. Un principe de financement adéquat doit être élaboré pour un « financement prévisible, stable, durable et axé sur

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

les besoins afin d'assurer des résultats positifs à long terme pour les Premières Nations, les enfants, les familles et les communautés ».

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:**

1. Appuient l'option d'une loi préparée par le Groupe de travail législatif de l'Assemblée des Premières Nation (l'APN) sur la protection de l'enfance (GTL) fondée sur les droits inhérents, les traités, l'autodétermination et les normes internationales en matière de droits de la personne, et confirment que c'est la meilleure option préconisée par les Chefs pour aller de l'avant avec une élaboration conjointe. La loi doit affirmer les droits inhérents et les droits issus de traités et doit également être conforme aux normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.
2. Demandent au gouvernement du Canada de déposer le projet de loi avant que la Chambre des communes ne suspende ses travaux ou avant le 14 décembre 2018, et d'inclure les Premières Nations dans le processus législatif.
3. Demandent à tous les députés et sénateurs de veiller à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale avant octobre 2019.
4. Demandent au Canada de veiller à ce que la loi reflète la position selon laquelle les lois des Premières Nations ont préséance sur les lois d'une province ou d'un territoire, ou affirment d'autres formes de compétence, ou reflètent le choix de la compétence partagée, selon la décision du gouvernement de cette Première Nation exerçant son pouvoir d'autodétermination.
5. Demandent au Canada de veiller à ce qu'un principe de financement soit inclus dans toute loi élaborée conjointement et fondée sur une véritable égalité pour les enfants, les enfants handicapés, les jeunes et les familles des Premières Nations, prévoyant un financement prévisible, stable, durable et fondé sur les besoins pour garantir des résultats positifs à long terme pour les Premières Nations, les enfants, les familles et les communautés.
6. Demandent, pour plus de clarté, qu'un financement adéquat soit alloué pour l'élaboration, le renforcement des capacités, la planification, l'application, les immobilisations, la transition et la mise en œuvre de la loi élaborée conjointement. Le financement des coûts réels de la prévention, de la gestion des données, des frais juridiques et d'autres domaines couverts par les ordonnances juridiques du Tribunal canadien des droits de la personne doit être étendu à tous les gouvernements et citoyens des Premières Nations.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

**ASSEMBLÉE EXTRORDINAIRE DES CHEFS DE L'APN ANNUELLE  
4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)**

**Résolution n° 53/2018**

7. Enjoignent au GTL de l'APN d'élaborer des documents à l'intention des Chefs et des gouvernements des Premières Nations en vue d'un plan de transition propre aux Premières Nations et fondé sur des distinctions claires entre les Premières Nations, les Métis et les Inuits, de sorte que les droits politiques et juridiques, les cultures, les langues, les pratiques et les lois propres aux Premières Nations soient dûment pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre de la loi.
8. Appuient l'élaboration d'accords politiques pour guider la transition vers des lois élaborées conjointement entre les Premières Nations et le Canada, et leur mise en œuvre.
9. Rejetent toute proposition ou rédaction législative ayant recours à des modèles de délégation de pouvoirs des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, ou toute politique ou approche fondée sur le déni des droits ou sur des exigences d'extinction ou de limitation des droits des Premières Nations et des Premières Nations signataires de traités, ou sur toute autre exigence coloniale imposée incompatible avec l'autodétermination.
10. Enjoignent au GTL de l'APN de veiller à ce que la loi élaborée conjointement comprenne une clause de non-dérogation afin de protéger les droits ancestraux et issus de traités inhérents des Premières Nations et les autres droits et libertés des Premières Nations contre toute forme d'aliénation.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL